

Décide :

Art. 1^{er}. - Le concours interne pour le recrutement d'un inspecteur d'exploitation du cadre territorial des Postes et Télécommunications initialement prévu les 18 et 19 septembre 1995 est reporté aux 25 et 26 octobre 1995.

Art. 2. - Les candidats à ce concours devront totaliser cinq ans de service effectif dans la catégorie B du cadre territorial des Postes et Télécommunications.

Art. 3. - Les demandes des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Fonction Publique Territoriale au plus tard le 25 septembre 1995 à 16 H 00. Passé cette date, les candidatures ne seront plus acceptées.

Art. 4. - Le lauréat nommé sera affecté à Nouméa.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation :
Le Secrétaire Général Adjoint,
Jacques MICHAUT